

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2009

N° 5

08 juin 2009

08 juin 2009

Sommaire

Comités et commissions

	Pages
- Arrêté n° 09-0167 en date du 25 mai 2009 modifiant l'arrêté n° 05-0385 en date du 21 juin 2005 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et culturel de Corse.....	1
- Arrêté n° 09-0168 en date du 25 mai 2009 portant désignation à la présidence du comité régional d'information économique et sociale de Corse (C.R.I.E.S).....	2
- Arrêté n° 09-0169 du 26 mai 2009 portant modification de l'arrêté n° 09-0079 du 17 mars 2009 fixant la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse.....	3
- Arrêté n° 09-0170 du 27 mai 2009 portant modification de l'arrêté n° 04-1134 en date du 30 décembre 2004 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corse-du-Sud.....	5

Divers

- Arrêté n° 09-0161 du 15 mai 2009 portant approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Corse.....	7
- Arrêté n° 09-0164 en date du 25 mai 2009 portant cessation de la régie unique de recettes créée auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Corse et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Corse-du-Sud par arrêté préfectoral n° 07-0201 en date du 3 mai 2007.....	45
- Arrêté n° 09-0165 en date du 25 mai 2009 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.....	47
- Arrêté n° 09-0166 en date du 25 mai 2009 portant nomination de régisseurs.....	50

Santé

- Arrêté n° 09-049 en date du 20 mai 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Bastia, au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2009.....	53
- Arrêté n° 09-051 en date du 25 mai 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal de Corte Tattone au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2009.....	55
- Arrêté n° 09-053 en date du 27 mai 2009 modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au centre hospitalier de Bastia pour l'exercice 2009.....	57

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : www.corse.pref.gouv.fr rubrique « recueil des actes administratifs »

Comités et commissions

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE N° 09 - 0167 en date du 25 MAI 2009
 modifiant l'arrêté n°05-0385 en date du 21 juin 2005 constatant la désignation des membres
 du conseil économique, social et culturel de Corse

LE PRÉFET DE CORSE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-1 à L. 4426-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 4422-5 modifié, R. 4422-6 et R. 4422-7 modifié ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté n°05-0100 en date du 8 avril 2005 modifié fixant la liste des organismes et associations appelés à participer à la désignation des membres du conseil économique social et culturel de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 05-0385 en date du 21 juin 2005 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique social et culturel de Corse
- Vu la délibération du conseil d'administration des jeunes agriculteurs de Haute-Corse en date du 16 décembre 2008 et la lettre de démission de M François Franceschi en date du 6 avril 2009;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 05-0385 en date du 21 juin 2005 est ainsi modifié :

SECTION ECONOMIQUE ET SOCIALE**I ENTREPRISES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES NON SALARIEES :**

Organisations représentatives des exploitants agricoles en Corse lire :
 M Christophe FERRANDIS à la place de M François Franceschi.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse,


 Stéphane Bouillon

ARRETE n° - 09 - 0168

en date du 25 MAI 2009

portant désignation à la présidence du comité régional l'information
économique et sociale de Corse (C.R.I.E.S.)

**LE PREFET DE CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU la convention entre l'Etat et la collectivité territoriale de Corse du 28 mai 2003, portant création du comité régional pour l'information économique et sociale de Corse (C.R.I.E.S.);
- VU l'arrêté n° 96-205 en date du 28 mai 1993 portant création du comité régional pour l'information économique et sociale de Corse (C.R.I.E.S.);
- VU l'arrêté n° 02-0669 modifiant l'arrêté précité ;
- VU la lettre du président du conseil exécutif de Corse en date du 16 avril 2009 ;

Considérant qu'il convient de renouveler la présidence du C.R.I.E.S. ;

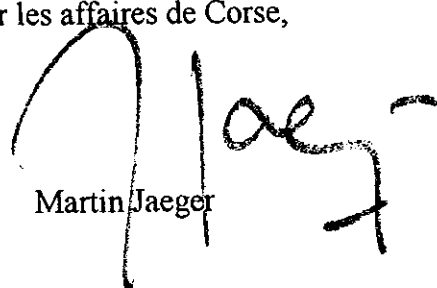
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

A R R E T E

Article 1er : M. Jean-Claude Casanova, président du C.R.I.E.S. est reconduit dans ses fonctions pour une nouvelle période de 2 ans.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

P/le préfet de Corse,
le secrétaire général
pour les affaires de Corse,



Martin Jaeger

PREFECTURE DE CORSE

Arrêté N° **09 - 0169** du **26 MAI 2009**
portant modification de l'arrêté n° 09-0079 du 17 mars 2009 fixant la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse

Le Préfet de Corse

- Vu le code de la santé publique, en son article L. 1411-3 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, en son article L.312-3 ;
- Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 09-0079 du 17 mars 2009 fixant la liste nominative des membres du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Corse

Considérant les propositions des organismes, institutions, groupements ou syndicats ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale, est modifiée comme suit :

1 Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale :

- quatre représentants de la Caisse régionale d'assurance maladie :
 - Le directeur de la CRAM du Sud Est ou son représentant ;
 - Le médecin-conseil régional ou son représentant ;

- Deux autres représentants de la CRAM du Sud Est :

Section plénière :

Titulaires : M. Bernard HOLASSIAN

M. Sauveur MERLO

Suppléants : M. Philippe GUY

M. Antoine TABARANI

Section personnes âgées :

Titulaires : M. Bernard HOLASSIAN

Suppléants : M. Sauveur MERLO

Section personnes handicapées :

Titulaires : M. Sauveur MERLO

Suppléants : M. Philippe GUY

Section personnes en difficultés sociales :

Titulaires : M. Sauveur MERLO

Suppléants : M. Bernard HOLASSIAN

Sections enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire :

Titulaires : M. Sauveur MERLO

Suppléants : M. Philippe GUY

III - Au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médicosociaux,

- représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives :

- M. Jean-Antoine PIETRI, titulaire, ou Mme Pascale POLI, suppléante, représentants du syndicat STC :

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse.

P/le préfet de Corse
le secrétaire général pour
les affaires de Corse


Martin JAEGER

Arrêté N° 09-0170 du 27 mai 2009

Portant modification de l'arrêté N° 04-1134 en date du 30 décembre 2004 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corse du Sud

Le Préfet de Corse,

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.212-2 dans sa rédaction issue de la loi 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie et l'article R211-1 ;
- Vu** les articles D 231-2 à D 213-5 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** les arrêtés modificatifs en date des 3 avril 2006, 6 février 2007, 8 mars 2007, 22 janvier 2008, 29 septembre 2008 et 23 février 2009 ;
- Vu** la désignation de la CGT en date du 29 avril 2009 ;
- Sur** proposition du secrétaire général des affaires de Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 04-1134 du 30 décembre 2004 est modifié comme suit : sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'assurance maladie de la Corse du Sud :

- en tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

- la CGT

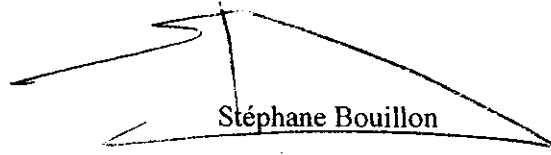
Titulaire : Madame PAOLINI Catherine

suppléante : Madame CURCIO Patricia

le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse du Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au siège des organismes intéressés.

Le préfet de Corse

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane Bouillon', written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and extends above and below the line.

Stéphane Bouillon

Two vertical, parallel handwritten lines in black ink, located to the right of the signature.

Divers

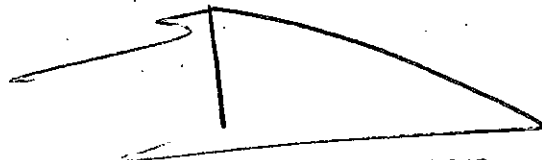
ARTICLE 2 : Le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse du Sud (DSS), le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute Corse (DDASS) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département.

ARTICLE 3 : Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Corse est consultable et téléchargeable sur le site internet de la DSS et de la DDASS de la Haute Corse.

La version papier du PRIAC est consultable au siège de la DSS et de la DDASS de la Haute Corse

Le Préfet,

Le Préfet de Corse

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape with a vertical line extending downwards from its center.

Stéphane BOUILLON

Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés
et de la perte d'autonomie

2009 - 2013

CORSE

SOMMAIRE DU PRIAC

1. Les priorités interdépartementales par territoire
2. Situation interdépartementale de mise en œuvre des programmations
 - 2.1. Le suivi des autorisations de places nouvelles au regard des financements accordés
 - 2.2. Le suivi du conventionnement pour les personnes âgées dépendantes
3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique
 - 3.1. Le dépistage et la prise en charge précoce
 - 3.2. L'accompagnement en milieu ordinaire de vie
 - 3.3. L'accompagnement en institution
 - 3.4. La programmation prévisionnelle en ESAT
 - 3.5. L'adaptation de l'offre
 - 3.6. Les besoins locaux sur crédits spécifiques
4. Valorisation de la programmation prévisionnelle médico-sociale en emplois
5. Les articulations sanitaires, médico-sociales et sociales
 - 5.1. PRIAC et SROS III : les actions prioritaires de coopération
 - 5.2. Les réseaux associant soins de ville-hôpitaux-secteur médico-social
 - 5.3. PRIAC et PRSP
6. Tableaux de synthèse des actions
 - 6.1. Synthèse des actions par année de financement
 - 6.2. Récapitulatif des financements prévisionnels
7. Annexe financière (Art. L312-5-2 du CASF)

1. Les priorités interdépartementales par territoire

Libellé objectif	Territoires concernés (départemental et infra départemental) par ordre de priorité	Objectifs quantifiés d'amélioration à 5 ans	Critères de priorisation
La Département de la Corse en charge précoce			
Faciliter un accompagnement précoce de proximité par la création de places de CAMSP	Région	Extension des 2 CAMSP existant dans les 2 départements	Indicateur de proximité : temps d'accès au service
Faciliter l'accompagnement précoce de proximité par la création de places de pré-orientation (CPO) pour les travailleurs handicapés en Corse afin de leur éviter d'avoir à se rendre sur le territoire	Région	création de 27 places de CPO - 12 places en Haute Corse et 15 en Corse du Sud	Nombre d'orientation par la CDAPH - Nombre de places installées
Faciliter l'accompagnement précoce de proximité par la création de places d'Unité d'Évaluation de Réentraînement et d'Évaluation Sociale et Professionnelle (UEROS)	Région	Création de 7 places d'UEROS : 3 places en Haute Corse et 4 places en Corse du Sud	Nombre d'orientation par la CDAPH - Nombre de places installées

1. Les priorités interdépartementales par territoire

Libellé objectif	Territoires concernés (départemental et infra départemental) par ordre de priorité	Objectifs quantifiés d'amélioration à 5 ans	Critères de priorisation
L'accompagnement en milieu ordinaire de vie			
<p>Appuyer le développement de l'offre de services d'accompagnement des adultes handicapés psychiques et mentaux</p>	Région	<p>Corse du Sud : Création de SESSAD pour enfants et adolescents autistes (10 places) - création d'un SESSAD pour enfants et adolescents handicapés moteurs (15 places) - création d'un SESSAD pour enfants et adolescents présentant des troubles spécifiques du langage (35 places) - extension d'un SESSAD DI (14 places) - Haute Corse : création d'un SESSAD TTC (15 places) - création de 2 SESSAD autistes (20 + 20 places) - création d'un SESSAD DI (30 places)</p>	<p>- Listes d'attente : - Taux d'équipement en SESSAD par territoire et par type de déficience; - Indicateur d'intégration scolaire : Nb d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire / nombre d'enfants scolarisés en milieu adapté</p>
<p>Appuyer la prise en charge de tous types de handicaps (autisme, troubles du langage, troubles du comportement, polyhandicap...) et améliorer couverture géographique.</p>	Haute-Corse	<p>Corse du Sud : création de 30 places de SAMSAD DI (20 places déjà installées par redéploiement) - Haute Corse : création prévue pour 2011 d'un SAMSAD de 30 places dont 3 places ont été financées en 2008</p>	<p>Nb d'adolescents suivis en CMPP / 1 000 enfants de 0 à 18 ans</p>
<p>Appuyer le développement de l'offre de services d'accompagnement des adultes handicapés psychiques et mentaux</p>	Région	<p>File active 100 adolescents (1200 séances)</p>	<p>Nombre de places de SSIAD PH / 1000 habitants de 20 à 59 ans</p>

1. Les priorités interdépartementales par territoire

Libelle objectif	Territoires concernés (départemental et infra départemental) par ordre de priorité	Objectifs quantifiés d'amélioration à 5 ans	Critères de priorisation
L'accompagnement en institution			
de places spécifiques en ITEP afin de favoriser l'intégration de manière coordonnée avec l'Education Nationale	Haute-Corse	Création de 24 places en Haute-Corse	Taux d'équipement : nombre de place installées / 1000 enfants-adolescents
ser le développement de l'offre de prise en charge médico- à destination des personnes handicapées par la création de de MAS	Haute-Corse	Création de 20 places de MAS en Haute Corse	Taux d'équipement en MAS / FAM : nombre de places installées / 1000 adultes de 20 à 59 ans
entier les capacités d'accueil en structures médicalisées pour enfants polyhandicapés	Haute-Corse	Extension de + 30 places pour enfants polyhandicapés	Taux d'équipement : nombre de places installées / 1000 enfants-adolescents
uer l'effort de création de places d'hébergement complet pour mes âgées au regard du schéma gérontologique, pour rattraper s-équipement, tout en privilégiant les projets proposant une accueil diversifié et intégrant la problématique "Alzheimer"	Corse du Sud	Création des places avec avis favorable du CROSMS et atteindre l'objectif du schéma, installation des places en attente	Taux d'équipement : Nombre de places médicalisées / 1000 personnes de + de 75 ans
er la création et l'installation des places pour les projets encore nte et entrant dans le schéma	Haute-Corse	Installation des places restants en attente	
ivre le développement des Accueils de Jour pour personnes es de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées pour er les aidants et retarder l'entrée en institution, en veillant à l'ensemble du territoire régional de façon homogène afin une offre de proximité	Région	création de 30 places d'accueil de jour en Corse du Sud (portant le total à 44) et finalisation des 2 places en attente en Haute-Corse (portant le total à 37)	Indicateur relatif de diversité : Nb de places d'AJ*100 / nb de places d'hébergement complet
ivre le développement de l'hébergement temporaire pour mes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies ntes pour soulager les aidants, faciliter la réponse à la crise arer le retour à domicile après une hospitalisation ou l'entrée nstitution	Région	création de 3 places d'hébergement temporaire en Corse du Sud portant le total à 47 et installation des places non encore ouvertes en Haute Corse (portant le total à 39)	Indicateur relatif de diversité : Nb de places d'HT*100 / nb de places d'hébergement complet

2. Situation interdépartementale de mise en œuvre des programmations

2.1. Le suivi des autorisations de places nouvelles au regard des financements accordés

Enveloppe 2008

Bilan des plans nationaux au 31/12/2008		Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse	France	Nature des difficultés rencontrées
Accès au dépistage, à l'évaluation et à la prise en charge précoce						
CAMSP - CMPP	taux d'engagement des crédits (1)					
	taux d'autorisation (2)					
Accompagnement et prise en charge dans le milieu ordinaire						
Enfants handicapés						
SESSAD	taux d'engagement des crédits					
	taux d'autorisation					
Adultes handicapés						
SAMSAH - SSIAD	taux d'engagement des crédits					
	taux d'autorisation					
SAMSAH	taux d'engagement des crédits					
Handicap psychique	taux d'autorisation					
Personnes âgées dépendantes						
SSIAD	taux d'engagement des crédits				69%	
	taux d'autorisation				68%	
Accueil de jour	taux d'engagement des crédits		50%	50%	55%	
	taux d'autorisation		100%	100%	59%	
Hébergement temporaire	taux d'engagement des crédits		0%	0%	47%	
	taux d'autorisation		0%	0%	49%	
Accueil et prise en charge institutionnelle						
Enfants handicapés						
Autisme	taux d'engagement des crédits					
	taux d'autorisation					
Polyhandicap	taux d'engagement des crédits					
	taux d'autorisation					
Déficience intellectuelle	taux d'engagement des crédits					
	taux d'autorisation					
ITEP	taux d'engagement des crédits					
	taux d'autorisation					
Adultes handicapés						
MAS	taux d'engagement des crédits					
	taux d'autorisation					
FAM	taux d'engagement des crédits					
	taux d'autorisation					
Personnes âgées dépendantes						
EHPAD	taux d'engagement des crédits	100%	100%	100%	80%	
	taux d'autorisation	100%	100%	100%	85%	

1) le taux d'engagement des crédits correspond au rapport entre le montant de crédits engagés pendant l'année n et le montant de crédits notifiés pour l'année n. 2) le taux d'autorisation correspond au rapport entre le nombre de places autorisées sur financement de l'année n et le nombre de places financées pour l'année n.

Source : CNSA - Enquêtes semestrielles 2008 - et fiches réponses et départementales

2. Situation interdépartementale de mise en œuvre des programmations

2.1. Le suivi des autorisations de places nouvelles au regard des financements accordés

Enveloppe Anticipée 2009

Bilan des plans nationaux au 31/12/2008		Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse	France	Nature des difficultés rencontrées
		Accès au dépistage, à l'évaluation et à la prise en charge précoce				
CAMSP - CMIP	taux d'engagement des crédits ⁽¹⁾					
	taux d'autorisation ⁽²⁾					
Accompagnement et prise en charge dans le milieu ordinaire						
Enfants handicapés						
SESSAD	taux d'engagement des crédits					
	taux d'autorisation					
Adultes handicapés						
SAMSAH - SSIAD	taux d'engagement des crédits					
	taux d'autorisation					
SAMSAH	taux d'engagement des crédits					
	taux d'autorisation					
Personnes âgées dépendantes						
SSIAD	taux d'engagement des crédits				23%	
	taux d'autorisation				24%	
Accueil de jour	taux d'engagement des crédits				56%	
	taux d'autorisation				59%	
Hébergement temporaire	taux d'engagement des crédits				65%	
	taux d'autorisation				74%	
Accueil et prise en charge institutionnelle						
Enfants handicapés						
Autisme	taux d'engagement des crédits					
	taux d'autorisation					
Polyparcap	taux d'engagement des crédits					
	taux d'autorisation					
Déficience intellectuelle	taux d'engagement des crédits					
	taux d'autorisation					
ITEP	taux d'engagement des crédits					
	taux d'autorisation					
Adultes handicapés						
MAS	taux d'engagement des crédits					
	taux d'autorisation					
FAM	taux d'engagement des crédits					
	taux d'autorisation					
Personnes âgées dépendantes						
EHPAD	taux d'engagement des crédits	83%	0%	72%	78%	
	taux d'autorisation	85%	0%	74%	79%	

Observations : (1) Le taux d'engagement des crédits correspond au rapport entre le montant de crédits engagés pendant l'année n et le montant de crédits totaux pour l'année n. (2) Le taux d'autorisation correspond au rapport entre le nombre de places autorisées sur le territoire de l'année n et le nombre de places financées pour l'année n.
 Source : CNSA - Enquêtes semestrielles 2008 - cf. Fiches Régionales et départementales

2. Situation interdépartementale de mise en œuvre des programmations

2.1. Le suivi des autorisations de places nouvelles au regard des financements accordés

Envelope Anticipée 2010

Bilan des plans nationaux au 31/12/2008		Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse	France	Nature des difficultés rencontrées
		Accès au dispositif, à l'évaluation et à la prise en charge précoce				
CAMSP - CMPP	taux d'engagement des crédits ⁽¹⁾ taux d'autorisation ⁽²⁾	Accompagnement et prise en charge dans le milieu ordinaire				
Enfants handicapés						
SESSAD	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation					
Adultes handicapés						
SAMSAH - SSIAD	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation					
SAMSAH Handicap psychique	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation					
Personnes âgées dépendantes						
SSIAD	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation	16%				
Accueil de jour	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation	16%				
	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation	75%				
	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation	74%				
	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation	47%				
	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation	46%				
Accueil et prise en charge institutionnelle						
Enfants handicapés						
Aulisme	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation					
	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation					
Polyhandicap	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation					
	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation					
Déficience intellectuelle	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation					
ITEP	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation					
Adultes handicapés						
MAS	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation					
	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation					
FAM	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation					
Personnes âgées dépendantes						
EHPAD	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation	70%				
	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation	112%				
	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation	100%				
	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation	100%				
	taux d'engagement des crédits taux d'autorisation	71%				

Observation : (1) Le taux d'engagement des crédits d'une année n correspond au rapport entre le montant de crédits engagés pendant l'année n et le montant de crédits notifiés pour l'année n. (2) Le taux d'autorisation correspond au rapport entre le nombre de places autorisées sur financement de l'année n et le nombre de places financées pour l'année n.
Source : CNSA - Enquêtes semestrielles 2008 - cf. Fiches régionales et départementales

2. Situation interdépartementale de mise en œuvre des programmations

2.2. Le suivi du conventionnement pour les personnes âgées dépendantes

Bilan du conventionnement au 31/12/2008	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse	France	Nature des difficultés rencontrées
Achevement du conventionnement					
Nb de places conventionnées	684	815	1 499	549 253	
Taux de conventionnement	100%	100%	100%	97%	
Tarifcation au GMPs (PATHOS)					
Nb de places éligibles à la tarifcation au GMPs	423	340	763	266 834	
Nb de places tarifées au GMPs	179	407	586	171 351	
Taux de tarifcation au GMPs	42%	120%	77%	64%	

Source : CNSA - SASEMPAD.

3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique

3.1. Le dépistage et la prise en charge précoce

Nature de l'opération	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Année de financement	Année de réalisation	Description de l'action	Description du territoire concerné et de la population concernée	Nombre de places nouvelles	Nombre de places nouvelles dont plans nationaux	Coût Total	dont financement prévisionnel plans nationaux	dont financement prévisionnel par transfert de l'Etat (ou autre)	dont financement prévisionnel par redéploiement de l'activité médico-sociale	dont financement prévisionnel hors plans nationaux
extension	CAMSP	déf intellectuelle	2010	2010	Extension CAMSP - 1040 actes supplémentaires	Corse du Sud	0	0	95 000	95 000	0	0	0
			2010	2010	Extension CAMSP -	Haute Corse	0	0	123 032	123 032	0	0	0
extension	CAMSP	toutes déficiences	2010	2010			0	0	218 032	218 032	0	0	0
			2012	2013	Engager le financement d'un CPO 15 places	Corse du Sud	10	0	392 927	0	0	0	392 927
création	CPO	toutes déficiences	2012	2013	Engager le financement d'un CPO de 10 places	Corse du Sud	5	5	177 427	177 427	0	0	0
			2013	2013	Terminer le financement d'un CPO de 15 places	Corse du Sud	5	0	196 463	0	0	0	196 463
	UEROS	traumatisés crâniens, cérébro-lésés, AVC	2012	2012	Financer un UEROS de 3 places	Corse du Sud	3	3	137 441	137 441	0	0	0
			2013	2013	Engager le financement d'un UEROS de 4 places	Corse du Sud	2	0	83 395	0	0	0	83 395
	UEROS	toutes déficiences	2013	2013	Terminer le financement d'un UEROS de 4 places	Corse du Sud	2	0	83 395	0	0	0	83 395
			2009	2010	Création d'un CPO et d'un UEROS	Haute Corse	9	0	341 807	0	0	0	341 807
création	CPO	toutes déficiences	2010	2010	Création d'un CPO et d'un UEROS - projet terminé	Haute Corse	3	0	123 997	0	0	0	123 997
			2010	2010	Création d'un CPO et d'un UEROS - projet terminé	Haute Corse	3	0	122 080	0	0	0	122 080
	UEROS	traumatisés crâniens, cérébro-lésés, AVC	2010	2010			47	13	1 836 359	492 295	0	0	1 344 064
								47	13	2 054 391	710 327	0	0

3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique 3.2. L'accompagnement en milieu ordinaire de vie

N°	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Année de mise en œuvre	Année de réalisation	Description de l'action	Description du Territoire concerné et de la Population concernée	Nombre de places nouvelles	dont places nationales	Coût total	dont financement prévisionnel national	dont financement prévisionnel par transfert de l'enveloppe sanitaire (ou autre)	dont financement prévisionnel par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	dont financement prévisionnel hors plans nationaux
SESSAD		der motrice	2009	2010	Création d'un SESSAD hand moteurs - capacité totale 15 places	Corse du Sud	3	3	57 891	57 891	0	0	0
			2010	2010	Création d'un SESSAD hand moteurs - capacité totale 15 places - projet terminé	Corse du Sud	12	12	232 527	232 527	0	0	0
SESSAD		TOUTES les personnes souffrant de troubles du langage et de l'écriture	2011	2011	SESSAD Troubles du langage	Corse du Sud	35	35	548 800	548 800	0	0	0
			2011	2011	SESSAD pour enfants autistes	Corse du Sud	10	10	171 480	171 480	0	0	0
SESSAD		der intellectuelle	2010	2010	Création d'un SESSAD DI - capacité totale 14 places à Ajaccio	Corse du Sud	14	14	240 086	240 086	0	0	0
			2012	2012	SESSAD DI - en complément des CLISS et du SESSAD Sartheno déjà créés	Corse du Sud	12	12	205 776	205 776	0	0	0
CIMP		toutes déficiences	2011	2013	Création d'un CIMP (1ère tranche)	Haute Corse	0	0	432 429	432 429	0	0	0
			2012	2013	Création d'un CIMP (2ème tranche)	Haute Corse	0	0	136 970	136 970	0	0	0
SESSAD		autisme TED	2013	2013	Création d'un CIMP (projet terminé)	Haute Corse	0	0	80 601	80 601	0	0	0
			2010	2010	Création SESSAD pour autistes - capacité totale 20 places	Haute Corse	20	20	502 433	502 433	0	0	0
SESSAD		der intellectuelle	2011	2012	Création d'un SESSAD pour autistes - capacité totale 20 places	Haute Corse	10	10	225 390	225 390	0	0	0
			2012	2012	Création d'un SESSAD pour autistes - capacité totale 20 places - Projet terminé	Haute Corse	10	10	225 390	225 390	0	0	0
SESSAD		der intellectuelle	2011	2012	Création d'un SESSAD DI - capacité totale 30 places	Haute Corse	15	15	235 200	235 200	0	0	0
			2012	2012	Création d'un SESSAD DI - capacité totale 30 places - projet terminé	Haute Corse	15	15	235 200	235 200	0	0	0
SESSAD		TCC trouble caractère comportement	2009	2011	Projet de création d'une structure montée par 2 associations regroupant un CIMP, un CAMSP et un SESSAD TCC - capacité totale 15 (3 places franchises en 2008)	Haute Corse	6	6	98 224	98 224	0	0	0
			2011	2011	Projet de création d'une structure montée par 2 associations regroupant un CIMP, un CAMSP et un SESSAD TCC - capacité totale 15 (Projet terminé)	Haute Corse	6	6	188 938	188 938	0	0	0
							168	168	3 817 335	3 818 335	0	0	0

3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique

3.2. L'accompagnement en milieu ordinaire de vie

N° d'identification	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Année de financement	Année de réalisation	Description de l'action	Description du territoire concerné et de la population concernée	Nombre de places nouvelles	dont places nationales	Coût Total	dont financement prévisionnel plans nationaux	dont financement prévisionnel par transfert de développe sanitaire (ou autre)	dont financement prévisionnel par redéploiement de médico-social	dont financement prévisionnel hors plans nationaux
n	SAMSAH	de l'intellectuelle	2010	2010	Création SAMSAH (capacité totale 30 places)	Corse du Sud	6	6	95 730	95 730	0	0	0
			2011	2011	Création SAMSAH (capacité totale 30 places)	Corse du Sud	10	10	134 820	134 820	0	0	0
			2012	2012	Création SAMSAH (capacité totale 30 places)	Corse du Sud	3	3	40 446	40 446	0	0	0
			2009	2009	Création SAMSAH (capacité totale 30 places)	Corse du Sud	11	11	146 978	146 978	0	0	0
			2013	2013	Financer 18 places de SSIAD 2A	Corse du Sud	18	18	242 676	242 676	0	0	0
			2011	2011	Projet de création - passage en CROSMS prévu en 2009-2010	Haute Corse	27	27	450 153	450 153	0	0	0
n	SAMSAH	de l'psychique	2010	2010	Extension SSIAD - projet terminé	Haute Corse	23	23	310 086	310 086	0	0	0
n	SSIAD	de l'psychique	2010	2010	Extension SSIAD - projet terminé	Haute Corse	98	98	1 420 889	1 420 889	0	0	0
n	SSIAD	personnes âgées dépendantes	2010	2011	Création d'un SSIAD de 15 places	Haute Corse	15	15	157 500	157 500	0	0	0
Aggées							281	281	5 395 724	5 395 724	0	0	0

3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique

3.3. L'accompagnement en institution

N°	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Année de financement	Année de réalisation	Description de l'action	Description du territoire concerné et de la population concernée	Nombre de places nouvelles	dont nouvelles places nationales	Coût Total	dont financement prévisionnel plans nationaux	dont financement prévisionnel par transfert de l'enveloppe sanitaire (ou autre)	dont financement prévisionnel par développement de médico-social	dont financement prévisionnel hors plans nationaux
ITEP		TCC trouble caractérisé comportement	2009	2010	ITEP - 11 places ont été financées en 2008	Haute Corse	3	3	176 082	176 082	0	0	0
			2010	2010	ITEP - 11 places ont été financées en 2008 - 3 places financées (enveloppe anticipée 2009) - Projet terminé	Haute Corse	10	10	586 940	586 940	0	0	0
IEM	del moince		2012	2013	Création d'un institut pour enfants polyhandicapés + une MAS	Haute Corse	15	15	764 295	0	0	0	764 295
			2013	2013	Création d'un institut pour enfants polyhandicapés + une MAS (projet IEM terminé)	Haute Corse	15	15	764 295	764 295	0	0	
			2012	2013	Création d'un institut pour enfants polyhandicapés + une MAS	Haute Corse	10	10	691 770	691 770	0	0	
			2013	2013	Création d'un institut pour enfants polyhandicapés + une MAS (projet MAS terminé)	Haute Corse	10	10	691 770	691 770	0	0	
			2012	2013	Création d'un institut pour enfants polyhandicapés + une MAS (projet MAS terminé)	Haute Corse	50	50	2 912 130	2 147 835	0	0	764 295
			2013	2013	Création d'un institut pour enfants polyhandicapés + une MAS	Haute Corse	5	5	50 250	50 250	0	0	0
AJ	personnes âgées dépendantes	maladie d'alzheimer et troubles apparentés	2012	2012	Création d'un accueil de jour autonome Alzheimer - 15 places	Corse du Sud	15	15	150 750	150 750	0	0	0
			2014	2014	Création d'un EHPAD de 144 HP dont 12 Alzheimer et 12 AJ Alzheimer	Corse du Sud	12	12	120 600	120 600	0	0	0
			2009	2009	Création d'un EHPAD - capacité totale 75 dont 70 HP - 3 HT et 2 AJ	Corse du Sud	20	20	192 741	192 741	0	0	0
			2010	2010	Création d'un EHPAD de 27 HP dont 15 Alzheimer et 3 HT	Corse du Sud	6	6	57 822	57 822	0	0	0
			2010	2010	Création d'un EHPAD de 27 HP dont 15 Alzheimer et 3 HT	Corse du Sud	6	6	61 781	61 781	0	0	0
			2012	2012	Création d'un EHPAD de 80 HP dont 15 Alzheimer et 5 HT	Corse du Sud	65	65	624 000	624 000	0	0	0
			2013	2013	Création d'un EHPAD de 80 HP et 5 HT Alzheimer	Corse du Sud	39	39	374 300	374 300	0	0	0
			2011	2013	Création d'un EHPAD de 80 HP et 5 HT Alzheimer	Corse du Sud	28	28	269 513	269 513	0	0	0
			2013	2013	Création d'un EHPAD de 80 HP et 5 HT Alzheimer	Corse du Sud	28	28	269 513	269 513	0	0	0
			2010	2010	Création d'un EHPAD de 27 HP dont 15 Alzheimer et 3 HT	Corse du Sud	6	6	61 781	61 781	0	0	0
			2012	2012	Création d'un EHPAD de 80 HP dont 15 Alzheimer et 5 HT	Corse du Sud	65	65	624 000	624 000	0	0	0

3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique 3.3. L'accompagnement en institution

Unité de rattachement	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Année de fin du contrat	Année de réalisation	Description de l'action	Description du territoire concerné et de la population concernée	Nombre de places nouvelles Total	Nombre de places nouvelles dont plans nationaux	Coût Total	dont financement prévisionnel plans nationaux	dont financement prévisionnel par transfert de l'Etat (ou sanitaire ou autre)	dont financement prévisionnel par développement de l'activité médico-sociale	dont financement prévisionnel hors plans nationaux
EHPAD	personnes âgées dépendantes	maladie d'Alzheimer et troubles apparentés	2011	2011	Création d'un EHPAD de 80 HP dont 15 Alzheimer	Corse du Sud	65	65	624 000	624 000	0	0	0
				2014	Création d'un EHPAD de 144 HP dont 12 Alzheimer et 12 AJ Alzheimer	Corse du Sud	72	72	691 000	691 000	0	0	0
				2012	Création d'un EHPAD de 80 HP et 5 HT Alzheimer	Corse du Sud	13	13	123 563	123 563	0	0	0
				2013	Création d'un EHPAD de 144 HP dont 12 Alzheimer et 12 AJ Alzheimer	Corse du Sud	60	60	575 834	575 834	0	0	0
				2013	Création d'un EHPAD de 80 HP dont 15 Alzheimer et 5 AJ	Corse du Sud	65	65	624 000	624 000	0	0	0
				2009	Création d'un EHPAD de 27 HP dont 15 Alzheimer et 3 HT	Corse du Sud	15	15	144 556	144 556	0	0	0
				2009	Création d'un EHPAD de 80 HP et 5 HT Alzheimer	Corse du Sud	2	2	21 200	21 200	0	0	0
				2013	Création d'un EHPAD de 80 HP et 5 HT Alzheimer	Corse du Sud	15	15	144 058	144 058	0	0	0
				2010	Création d'un EHPAD de 12 HP et 3 HT	Corse du Sud	12	12	114 058	114 058	0	0	0
				2012	Création d'un EHPAD de 80 HP dont 15 Alzheimer et 5 HT	Corse du Sud	15	15	144 000	144 000	0	0	0
				2013	Création d'un EHPAD de 80 HP et 5 HT Alzheimer	Corse du Sud	3	3	31 800	31 800	0	0	0
				2013	Création d'un EHPAD de 80 HP dont 15 Alzheimer	Corse du Sud	15	15	144 000	144 000	0	0	0
				2011	Création d'un EHPAD de 80 HP dont 15 Alzheimer	Corse du Sud	12	12	115 166	115 166	0	0	0
				2012	Création d'un EHPAD de 144 HP dont 12 Alzheimer et 12 AJ Alzheimer	Corse du Sud	15	15	144 000	144 000	0	0	0
				HT	personnes âgées dépendantes	maladie d'Alzheimer et troubles apparentés	2013	2013	Création d'un EHPAD de 80 HP dont 15 Alzheimer et 5 AJ	Corse du Sud	34	34	326 400
2009	Extension par création d'une unité Alzheimer de 34 HP	Corse du Sud	3					3	30 300	30 300	0	0	0
2009	Création d'un EHPAD de 27 HP dont 15 Alzheimer et 3 HT	Corse du Sud	5					5	53 000	53 000	0	0	0
2012	Création d'un EHPAD de 80 HP dont 15 Alzheimer et 5 HT	Corse du Sud	12					12	127 200	127 200	0	0	0
2009	Création d'un EHPAD - capacité totale 104 dont 92 HP - 12 HT	Corse du Sud	3					3	31 800	31 800	0	0	0
2010	Création d'un EHPAD 12 HP et 3 HT	Corse du Sud	10					10	96 000	96 000	0	0	0
2013	Extension de 10 places d'EHPAD	Corse du Sud	15					15	144 000	144 000	0	0	0
2012	Extension de 15 HP et HT d'EHPAD	Corse du Sud	15					15	144 000	144 000	0	0	0

3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique

3.3. L'accompagnement en institution

N° de l'action	Catégorie de structure concernée	Public concernés	Année de fin de l'investissement	Année de réalisation	Description de l'action	Description de l'entité concernée et de la population concernée	Nombre de places nouvelles	dont places nouvelles dans les établissements existants	Coût total	dont financement prévisionnel	dont financement prévisionnel par transfert de compétence (ou sanitaire (ou autre))	dont financement prévisionnel par redéploiement de l'activité médico-sociale	dont financement prévisionnel hors plans nationaux
EHPAD	AJ	personnes âgées dépendantes	2009	2011	Création d'un EHPAD de 88 HP dont 21 Alzheimer et 5 AJ Alzheimer	Haute Corse	3	3	30 300	30 300	0	0	0
EHPAD	AJ	personnes âgées dépendantes	2009	2011	Création d'un EHPAD de 88 HP dont 21 Alzheimer et 5 AJ Alzheimer	Haute Corse	13	13	125 280	125 280	0	0	0
EHPAD	AJ	maladie d'Alzheimer et troubles apparentés	2010	2011	Création d'un EHPAD de 88 HP dont 21 Alzheimer et 5 AJ Alzheimer	Haute Corse	4	4	31 141	163 493	0	0	0
EHPAD	AJ	maladie d'Alzheimer et troubles apparentés	2010	2011	Création d'un EHPAD de 88 HP dont 21 Alzheimer et 5 AJ Alzheimer	Haute Corse	21	21	163 493	163 493	0	0	0
EHPAD	AJ	maladie d'Alzheimer et troubles apparentés	2010	2011	Création d'un EHPAD de 88 HP dont 21 Alzheimer et 5 AJ Alzheimer	Haute Corse	7	7	67 200	67 200	0	0	0
EHPAD	AJ	maladie d'Alzheimer et troubles apparentés	2010	2011	Création d'un EHPAD de 88 HP dont 21 Alzheimer et 5 AJ Alzheimer	Haute Corse	12	12	115 200	115 200	0	0	0
EHPAD	AJ	maladie d'Alzheimer et troubles apparentés	2010	2011	Création d'un EHPAD de 88 HP dont 21 Alzheimer et 5 AJ Alzheimer	Haute Corse	10	10	97 314	97 314	0	0	0
EHPAD	AJ	maladie d'Alzheimer et troubles apparentés	2011	2011	Extension par création d'une unité Alzheimer de 22 hp	Haute Corse	717	717	6 890 562	6 890 562	0	0	0
Total							780	780	10 565 714	9 501 419	0	0	764 295

3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique

3.4. La programmation prévisionnelle ESAT

Nature de l'opération	Public concernés	Année de financement	Année réalisée (don)	Description de l'action	Description du territoire concerné et de la population concernée	Nombre de places autorisées (don)	Nombre de places autorisées plus autorisés	Coût Total	dont financement prévisionnel par les nationaux	dont financement prévisionnel par transfert de l'Etat (ou autre)	dont financement prévisionnel par redéploiement de l'Etat (ou autre)	dont financement prévisionnel hors plans nationaux
						0	0	0	0	0	0	0

3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique

3.5. L'adaptation de l'offre

Thématique	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Année de mise en œuvre	Année de réalisation	Description de l'action	Description du territoire concerné et de la population concernée	Nombre de places transférées	Nombre de places réservées	Nombre de places transférées dont places nationales	Coût Total	Financement prévisionnel dans les transferts	Financement prévisionnel par transferts de services (ou autres)	Financement prévisionnel par redéploiement de l'offre médico-sociale	Financement prévisionnel hors plans nationaux
							0	0	0	0	0	0	0	0

3. Programmation prévisionnelle des actions prioritaires selon la thématique

3.6. Les besoins locaux sur crédits spécifiques

(crédits spécifiques hors plans nationaux en vigueur)

Thématique	Nature de l'opération	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Année de financement	Année réalisée	Description de l'action	Description du territoire concerné et de la population concernée	Nombre de places nouvelles	Coût Total	dont				
										Financement prévisionnel par l'État (ou autre)	Financement prévisionnel par l'État (ou autre)	Financement prévisionnel hors plans nationaux		
siège	création	CPO	toutes déficiences	2012	2013	Engager le financement d'un CPO 15 places	Corse du Sud	10	392 927	0	0	392 927		
				2013	2013	Terminer le financement d'un CPO de 15 places	Corse du Sud	5	196 463	0	0	196 463		
		UEROS	traumatisés crâniens, cérébro-lésés, AVC	2012	2013	Engager le financement d'un UEROS de 4 places	Corse du Sud	2	83 395	0	0	83 395		
				2013	2013	Terminer le financement d'un UEROS de 4 places	Corse du Sud	2	83 395	0	0	83 395		
		CPO	toutes déficiences	2009	2010	Création d'un CPO et d'un UEROS	Haute Corse	9	341 807	0	0	341 807		
				2010	2010	Création d'un CPO et d'un UEROS : projet terminé	Haute Corse	3	123 997	0	0	123 997		
		UEROS	traumatisés crâniens, cérébro-lésés, AVC	2010	2010	Création d'un CPO et d'un UEROS - projet terminé	Haute Corse	3	122 080	0	0	122 080		
				2010	2010	Création d'un institut pour enfants polyhandicapés + une MAS	Haute Corse	15	764 295	0	0	764 295		
		Union	création	IEM	déf motrice	2012	2013			49	2 108 359	0	0	2 108 359
												49	2 108 359	0

4. Valorisation de la programmation prévisionnelle médico-sociale en emplois

Etablissements et services pour Personnes âgées

Qualification des personnels : (relevant du soin)	Nombre d'ETP prévisionnel de 2009 à 2013		
	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse
Infirmiers IDE	36,72	41,5	78,22
Aide soignant	98,2	30	128,2
Aide médico-psychologique	10,26	15,5	25,76
Médecins coordonnateur	3,72	3	6,72
Total	148,9	90	238,9

Etablissements et services pour Personnes handicapées

Qualification des personnels :	Nombre d'ETP prévisionnel de 2009 à 2013							
	Corse-du-Sud		Haute-Corse		Corse			
	Enf.	Adu.	Enf.	Adu.	Enf.	Adu.	Enf.	Adu.
Personnel de direction, administration, services généraux	9,24	4,23	21,91	4,8	31,15	9,03		
Personnel socio-éducatif	15,41	3,61	22,3	7,72	37,71	11,33		
dont éducateurs spécialisés	15,41	0,37	16,13	4,57	31,54	4,94		
Personnel médical	1,48	0,5	1,49	0,59	2,97	1,09		
dont psychiatre	1,48	0,3	1,32	0,23	2,8	0,53		
dont généraliste	0	0,2	0	0,37	0	0,57		
Personnel paramédical	9	12,68	9,39	43,47	18,39	56,15		
dont infirmiers (IDE)	0	2,84	2,13	4,14	2,13	6,98		
dont aide soignant	0	6,47	3,36	16,24	3,36	22,71		
dont aide médico-psychologique	2,47	0	2	16,85	4,47	16,85		
dont psychologue	1,85	1,67	1,34	1,64	3,19	3,31		
dont orthophoniste	2,83	0,1	0,08	1,05	2,91	1,15		
dont psychomotricien	1,95	0,1	0,08	0,59	1,93	0,59		
dont kinésithérapeute	0	1	0,2	2	0,2	3		
dont ergothérapeute		0,5	0,2	0,96	0,2	1,46		
Total	35,13	21,02	55,09	56,58	90,22	77,5		

5. Les articulations sanitaires, médico-sociales et sociales

5.1 PRIAC et SROS III : les actions prioritaires de coopération

Description des actions de création, extension, transformation de places programmées au PRIAC	Descriptif des actions (préciser la nature et la forme des coopérations)	Territoire concerné		Partenaires			Coût total de l'action	dont financement sur enveloppe sanitaire	dont financement médico-social	autres financements		Année de réalisation	
		(régional, départemental, interdépartemental)	populations (nombre d'habitants)	établissements de soins	établissements et services médico-sociaux					professionnels libéraux	nature des collectifs locaux (.)		montant
					sanitaires	socio-éducatifs							
la filière gériatrique	Mise en place d'une filière gériatrique complète et formalisée au sein de chaque territoire de santé. Mise en place d'équipes mobiles de gériatrie. Développement des consultations gériatriques avancées et labellisation de la consultation mémoire	les deux départements		oui	oui	oui	360 775	360 775					
la filière des soins psychiques de la	Amélioration de la coordination entre les réseaux (soins palliatifs et PA), les CLUC, les établissements et les services Organisation de formations spécifiques à la dépendance et à la fin de vie Accompagnement de la démence en soutenant les aidants et en développant les alternatives	les deux départements		oui	oui	oui							
aux besoins	Trouver des solutions afin de faciliter la prise en charge des personnes âgées souffrant de symptômes psychiatriques en rapport avec des pathologies du grand âge (démence senile, ...)	les deux départements		oui	oui	oui							
à	Développer de l'offre d'hébergement médico-social pour des patients ne nécessitant plus de soins psychiatriques hospitaliers, en attendant de réponses sociales (notamment pour des populations à risque d'exclusion) ou dont l'état ne permet plus une vie autonome	les deux départements		oui	oui	oui							
actions et accompagnement social et médico-social des enfants et adolescents présentant des troubles du caractère et du comportement													
er aux besoins	Développer de l'offre d'hébergement médico-social à proximité du domicile pour les enfants et adolescents souffrant de troubles envahissants du développement	les deux départements		oui	oui	oui							

5. Les articulations sanitaires, médico-sociales et sociales

5.2 Les réseaux associant soins de ville-hôpitaux-médico-social

Initiation Réseau	Descriptif (préciser l'objet du réseau)	Territoire couvert		Les participants au réseau				Public concerné (préciser personnes âgées, handicapées...)	Coût annuel de fonctionnement	Montant de la dotation régionale des réseaux	Autres financements
		(régional, départemental, interdépartemental)	population (nombre d'habitants)	Hôpital	médecins de ville	secteur médico-social					
ologique du Rocca Valino	Favoriser le maintien à domicile par la mise en place d'une coordination pluridisciplinaire pour assurer une prise en charge globale de la personne (tant médicale que sociale), et d'actions de prévention	Bassin de vie du Taravo Sartonais		oui	oui	oui	personnes âgées dépendantes		87 000		
ologique AXE	Favoriser le maintien à domicile par la mise en place d'une coordination pluridisciplinaire pour assurer une prise en charge globale de la personne (tant médicale que sociale), et d'actions de prévention	Ajaccio		oui	oui	oui	personnes âgées dépendantes	213 000	213 000		
	Créer une instance de coordination autour de jeunes adolescents en souffrance psychique	Département de Hte Corse		oui	oui	oui	adolescents avec troubles du caractère et du comportement	170 000	80 000	90 000	

5.3 PRIAC et PRSP : les actions de prévention et de promotion de la santé en établissements et services

Quantités	Descriptif de l'action (préciser les établissements et services médico-sociaux concernés)	Territoire concerné			Public concerné (préciser la nature du public et des déficiences)	Nature du promoteur (promoteur associé)	Coût total de l'action	Financement prévisionnel					
		(régional, départemental, interdépartemental)	population (nombre d'habitants)					Etat	Organismes de sécurité sociale	Collectivités territoriales	Autres		

6. Programmation prévisionnelle

6.1. Synthèse par année de financement 2009

N° du département	Thématique	Nature de l'opération	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Description du territoire concerné et de la Population concernée	Année de réalisation	Nombre de places nouvelles	dont places nationales	Coût Total	dont financement prévisionnel dans nationaux	dont financement prévisionnel par transfert de l'envloppé sanitaire (ou autre)	dont financement prévisionnel par redéploiement de l'envloppé médico-social	dont financement prévisionnel dans nationaux
Enfants													
2A	milieu ordinaire	création	SESSAD	déf motrice	Corse du Sud	2010	3	3	57 891	57 891	0	0	0
	milieu ordinaire	création	SESSAD	TCC trouble caractère comportement	Haute Corse	2011	6	6	98 224	98 224	0	0	0
2B	milieu ordinaire	création	ITEP	TCC trouble caractère comportement	Haute Corse	2010	3	3	176 082	176 082	0	0	0
	institution	création					12	12	332 197	332 197	0	0	0
Adultes													
2A	milieu ordinaire	création	SAMSAH	déf psychique	Corse du Sud	2009	11	11	146 978	146 978	0	0	0
2B	dépliage	création	CPO	troubles déficiences	Haute Corse	2010	9	0	341 807	0	0	0	341 807
							20	11	488 785	146 978	0	0	341 807
Personnes Agées													
2A	institution	création	EHPAD	maladie d'Alzheimer et troubles apparentés	Corse du Sud	2009	15	15	144 556	144 556	0	0	0
						2013	2	2	21 200	21 200	0	0	0
						2009	26	26	250 563	250 563	0	0	0
						2009	12	12	127 200	127 200	0	0	0
						2010	3	3	31 800	31 800	0	0	0
						2009	3	3	30 300	30 300	0	0	0
						2011	3	3	30 300	30 300	0	0	0
2B	institution	création	AJ	maladie d'Alzheimer et troubles apparentés	Haute Corse	2011	13	13	125 280	125 280	0	0	0
						2011	77	77	761 199	761 199	0	0	0
							109	100	1 582 181	1 240 574	0	0	341 807

6. Programmation prévisionnelle 6.1. Synthèse par année de financement 2010

N° du département	Thématique	Nature de l'opération	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Description du territoire concerné et de la population concernée	Années de validité	Nombre de places nouvelles	dont places nationales	Coût Total	dont financement prévisionnel plans nationaux	dont financement prévisionnel par transfert de l'enveloppe sanitaire (ou autre)	dont financement prévisionnel par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	dont financement prévisionnel hors plans nationaux	
														de l'intellectuelle
2A	dépistage	extension	CAMSP	de l'intellectuelle	Corse du Sud	2010	0	0	95 000	95 000	0	0	0	
			SESSAD	de l'ordinaire	Corse du Sud	2010	12	12	232 527	232 527	0	0	0	
		milieu ordinaire	création	SESSAD	de l'intellectuelle	Corse du Sud	2010	14	14	240 086	240 086	0	0	0
			extension	SESSAD	de l'intellectuelle	Corse du Sud	2010	0	0	123 032	123 032	0	0	0
2B	dépistage	extension	CAMSP	toutes déficiences	Haute Corse	2010	20	20	502 433	502 433	0	0	0	
			SESSAD	autisme TED	Haute Corse	2010	10	10	586 940	586 940	0	0	0	
	milieu ordinaire	création	SESSAD	TCC trouble caractère comportement	Haute Corse	2010	56	56	1 780 018	1 780 018	0	0	0	
			ITEP											
ans														
2A	milieu ordinaire	création	SAMSAH	de l'intellectuelle	Corse du Sud	2010	6	6	95 730	95 730	0	0	0	
			CPO	toutes déficiences	Haute Corse	2010	3	0	123 997	0	0	0	123 997	
			UEROS	traumatisés crâniens, céphalorhées, AVC	Haute Corse	2010	3	0	122 080	0	0	0	122 080	
2B	dépistage	création	UEROS	toutes déficiences	Haute Corse	2010	23	23	310 086	310 086	0	0	0	
			SSIAD	toutes déficiences	Haute Corse	2010	35	29	651 893	405 816	0	0	246 077	
ites														
2A	institution	création	EHPAD	maladie d'alzheimer et troubles apparentés	Corse du Sud	2010	12	12	114 058	114 058	0	0	0	
						2012	15	15	144 000	144 000	0	0	0	
						2013	3	3	31 800	31 800	0	0	0	
						2012	65	65	624 000	624 000	0	0	0	
2B	milieu ordinaire	création	SSIAD	personnes âgées dépendantes	Corse du Sud	2013	39	39	374 300	374 300	0	0	0	
						2012	5	5	53 000	53 000	0	0	0	
						2011	15	15	157 500	157 500	0	0	0	
						2011	21	21	163 493	163 493	0	0	0	
2B	institution	création	EHPAD	maladie d'alzheimer et troubles apparentés	Haute Corse	2011	4	4	31 141	31 141	0	0	0	
						2011	4	4	31 141	31 141	0	0	0	

6. Programmation prévisionnelle

6.1. Synthèse par année de financement 2010

N° du dépt	Titulaire	Nature de l'opération	Catégorie de structure concernée	Public concerné	Description du territoire concerné et de la population concernée	Année de réalisation	Nombre de places nouvelles	Nombre de places nouvelles dont plans nationaux	Coût Total	dont financement prévisionnel	dont financement prévisionnel par transfert de l'Etat (ou autre)	dont financement prévisionnel par redéploiement de l'env. médico-social	dont financement prévisionnel hors plans nationaux
ZB	Institution	extension	EHPAD	maladie d'Alzheimer et troubles apparentés	Haute Corse	2010	7	7	67 200	67 200	0	0	0
						2011	12	12	115 200	115 200	0	0	0
						2010	6	6	61 781	61 781	0	0	0
ZA	Institution	création	EHPAD	personnes âgées dépendantes	Corse du Sud	2010	204	204	1 937 473	1 937 473	0	0	0
Personnes âgées								295	289	4 389 394	4 123 307	0	246 077

6. Programmation prévisionnelle

6.1. Synthèse par année de financement 2011

N° du département	Thématique	Nature de l'opération		Catégorie de structure concernée	Public concerné	Description du territoire concerné et de la population concernée	Année de réalisation	Nombre de places nouvelles (Total)	dont places nouvelles plans nationaux	Coût Total	dont financement prévisionnel plans nationaux	dont financement prévisionnel par transfert de l'Etat (ou autre)	dont financement prévisionnel par redéploiement de médico-social	dont financement prévisionnel hors plans nationaux
		création	extension											
2A		création	SESSAD	trouble du langage et des apprentissages	Corse du Sud	2011	35	35	171 480	548 800	548 800	0	0	0
		extension	SESSAD											
2B		création	CMPP	toutes déficiences	Haute Corse	2013	0	0	188 938	225 390	188 938	0	0	0
		création	SESSAD											
2B		création	SESSAD	TCC trouble caractère comportement	Haute Corse	2012	10	10	235 200	1 802 237	235 200	0	0	0
		création	SESSAD											
2B		création	SAMSAH	déf intellectuelle	Corse du Sud	2011	10	10	134 820	1 802 237	134 820	0	0	0
		création	SAMSAH											
2B		création	SAMSAH	déf psychique	Haute Corse	2011	37	37	584 973	1 802 237	584 973	0	0	0
		création	SAMSAH											
2A		création	EHPAD	maladie d'Alzheimer et troubles apparentés	Corse du Sud	2013	93	93	893 513	1 825 827	893 513	0	0	0
		création	EHPAD											
2B		extension	EHPAD	maladie d'Alzheimer et troubles apparentés	Haute Corse	2011	10	10	97 314	1 825 827	97 314	0	0	0
		extension	EHPAD											
Personnes âgées							303	303	4 213 037	4 213 037	0	0	0	0

6. Programmation prévisionnelle

6.1. Synthèse par année de financement 2012

N° du département	Thématique	Nature de l'opération	Catégorie de structures concernées	Public concerné	Description du Territoire concerné et de la Population concernée	Année de réalisation	Nombre de places nouvelles	dont places nationales	Code Total	dont financement prévisionnel	dont financement prévisionnel par transfert de l'enveloppe sanitaire (ou autre)	dont financement prévisionnel par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	dont financement prévisionnel hors plans nationaux
2A	milieu ordinaire	extension	SESSAD	del intellectuelle	Corse du Sud	2012	12	12	205 776	205 776	0	0	0
			CMPP	toutes déficiences	Haute Corse	2013	0	0	136 970	136 970	0	0	0
			SESSAD	toutes déficiences	Haute Corse	2012	10	10	225 390	225 390	0	0	0
2B	milieu ordinaire	création	SESSAD	autisme TED	Haute Corse	2012	15	15	235 200	235 200	0	0	0
				del intellectuelle	Haute Corse	2012	15	15	803 336	804 336	0	0	0
Financements													
2A	dépistage	création	CPO	toutes déficiences	Corse du Sud	2013	15	5	570 354	177 427	0	0	392 927
			UEROS	traumatisés crâniens, cérébro-lésés, AVC	Corse du Sud	2012	3	3	137 441	137 441	0	0	0
						2013	2	0	83 395	0	0	0	83 395
2B	institution	création	SAMSAH	del intellectuelle	Corse du Sud	2012	3	3	40 446	40 446	0	0	0
			IEM	del motrice	Haute Corse	2013	15	15	764 295	0	0	0	764 295
			MAS	del motrice	Haute Corse	2013	10	10	691 770	691 770	0	0	0
Personnes âgées													
2A	institution	création	AJ	maladie d'alzheimer et troubles apparentés	Corse du Sud	2012	15	15	150 750	150 750	0	0	0
			EHPAD	maladie d'alzheimer et troubles apparentés	Corse du Sud	2014	12	12	120 600	120 600	0	0	0
						2013	13	13	123 563	123 563	0	0	0
		extension	EHPAD	personnes âgées dépendantes	Corse du Sud	2014	60	60	575 834	575 834	0	0	0
						2013	25	25	240 000	240 000	0	0	0
			HT	personnes âgées dépendantes	Corse du Sud	2013	5	5	53 000	53 000	0	0	0
							142	142	1 378 913	1 378 913	0	0	0
							227	215	4 469 950	3 230 333	0	0	1 240 617

6. Programmation prévisionnelle

6.1. Synthèse par année de financement 2013

N° du dépense	Thématique	Nature de l'opération	Catégorie de structures concernées	Public concernés	Description du Territoire concerné et de la population concernée	Année de réalisation	Nombre de pièces nouvelles Total	dont pièces nouvelles nationales	Coût Total	dont Financement prévisionnel plans nationaux	dont Financement prévisionnel par transfert de l'enveloppe (ou autres)	dont Financement prévisionnel par redéploiement de l'enveloppe médico-sociale	dont Financement prévisionnel hors plans nationaux
2A	dépistage	création	CPO UEROS	toutes déficiences traumatismes crâniens, cérébro- lésés, AVC	Corse du Sud Corse du Sud	2013 2013	10 2	5 0	373 890 83 395	177 427 0	0 0	0 0	196 463 83 395
2A	milieu ordinaire	extension	SSIAD	Déf non précisée	Corse du Sud	2013	18	18	242 676	242 676	0	0	0
2B	institution	création	EM MAS	def molines def molines	Haute Corse Haute Corse	2013 2013	15 10	15 10	764 295 691 770	764 295 691 770	0 0	0 0	0 279 858
Personnes âgées							55	48	2 158 026	1 876 168	0	0	0
2A	institution	création	AJ EHPAD	personnes âgées dépendantes maladie d'Alzheimer et troubles apparentés	Corse du Sud Corse du Sud Corse du Sud	2015 2015 2015	5 49 65	5 49 65	50 250 470 400 624 000	50 250 470 400 624 000	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Personnes âgées							119	119	1 144 650	1 144 650	0	0	0
Personnes âgées							174	167	3 361 277	3 101 419	0	0	279 858

6. Programmation prévisionnelle

6.2. Total des financements prévisionnels sur crédits nouveaux (plans nationaux et crédits spécifiques)

		Année de financement						Total
Public		2009	2010	2011	2012	2013		
Enfants	2A	57 891	567 613	720 280	205 776	0	1 551 560	
	2B	274 306	1 212 405	1 081 957	598 560	80 601	3 247 829	
Total Enfants		332 197	1 780 018	1 802 237	804 336	80 601	4 799 389	
Adultes	2A	146 978	95 730	134 820	831 636	699 961	1 909 125	
	2B	341 807	556 163	450 153	1 456 065	1 456 065	4 260 253	
Total Adultes		488 785	651 893	584 973	2 287 701	2 156 026	6 169 378	
Personnes âgées	2A	605 619	1 402 939	1 728 513	1 378 913	1 144 650	6 260 634	
	2B	155 580	534 534	97 314	0	0	787 428	
Total Personnes âgées		761 199	1 937 473	1 825 827	1 378 913	1 144 650	7 048 062	
Total		1 582 181	4 389 384	4 213 037	4 470 950	3 381 277	18 016 829	

Les leviers complémentaires à la mise en oeuvre du PRIAC

2. Les ressources humaines

		Diagnostic		observations	
		oui	non		
Avez-vous identifié des métiers sous tension dans la région ?				(- Citer les métiers concernés - Citer les départements les plus touchés)	
Un diagnostic quantifié partagé a-t-il été réalisé avec :				(préciser les partenaires avec lesquels le diagnostic a été réalisé)	
avec le Conseil régional					
avec les OPCA					

Besoins de recrutement										
territoires région / département	public concerné	catégorie de structures	nombre de postes par type de qualification (en ETP)							nature des qualifications (préciser les qualifications)
			médical	IDE	aide soignant	psychologue	rééducation	socio-éducatif		
Besoin d'emploi non saturé										
Postes vacants dans les établissements et services médico-sociaux existants										

PREFECTURE DE CORSE

ARRÊTE n° 09 - 0164 en date du 25 MAI 2009

Portant cessation de la régie unique de recettes créée auprès la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Corse et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Corse du sud par arrêté préfectoral n°07-0201 en date du 3 mai 2007

Le Préfet de Corse,

- VU Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU Le décret n°64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes ;
- VU Le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;
- VU Le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n°97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche de l'article 2 (2°) du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU Le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
- VU Le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU L'arrêté interministériel du 28 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services régionaux et départementaux en métropole et hors métropole du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2008 du ministère de l'agriculture et de la pêche nommant Monsieur Loïc GOUËLLO, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 01^{er} janvier 2009 ;

B.P 229 – 20179 AJACCIO CEDEX

Tél : 04 95 11 13 00 - Télécopie : 04 95 21 32 70 - mél : sgac@corse.pref.gouv.fr

VU L'avis favorable émis par le trésorier payeur général de Corse et de Corse du Sud en date du 5 mai 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est mis fin à la régie unique de recettes créée par arrêté préfectoral n° 07-0201 en date du 3 mai 2007 auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Corse et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Corse du sud ainsi qu'aux fonctions de régisseur exercées par Madame Régine BARRAZZA.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le trésorier payeur général de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le Préfet de Corse



Stéphane BOUILLON

PREFECTURE DE CORSE

- 0 9 - 0 1 6 5
ARRÊTE n° en date du 25 MAI 2009

Portant création d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse,

Le Préfet de Corse,

- VU Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU Le décret n°64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes ;
- VU Le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;
- VU Le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n°97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche de l'article 2 (2°) du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU Le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
- VU Le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU L'arrêté interministériel du 28 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services régionaux et départementaux en métropole et hors métropole du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

B.P 229 – 20179 AJACCIO CEDEX

Tél : 04 95 11 13 00 - Télécopie : 04 95 21 32 70 - mél : sgac@corse.pref.gouv.fr

- aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU L'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2008 du ministère de l'agriculture et de la pêche nommant Monsieur Loïc GOUËLLO, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 01^{er} janvier 2009 ;
- VU La lettre interministérielle du 15 mars 2004 co-signée par Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et des affaires rurales et Monsieur le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire modifiant les dispositions de la circulaire DAF/S DFA/C-FC1 du 19 février 2002 du ministère de l'agriculture ;
- VU L'avis favorable émis par le trésorier payeur général de Corse et de Corse du Sud en date du 5 mai 2009 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est institué une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.

Article 2 :

Cette régie est installée au 8 cours napoléon – immeuble Solférino – BP 309 – 20176 AJACCIO Cédex.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Cession de publications, études, travaux statistiques effectués par les services régionaux agricoles,
- 2) Redevances pour services rendus, institués par le décret n°83-614 du 7 juillet 1983, perçues à l'occasion de la diffusion auprès de tiers, de publications, d'informations ou de documentations, quel que soit le support utilisé,
- 3) Participations volontaires au fonctionnement des stations d'avertissements agricoles,
- 4) Redevances pour services rendus à l'occasion des analyses, diagnostics et certifications effectuées au bénéfice de tiers et à leur demande par le laboratoire du service de la protection des végétaux,
- 5) Remboursement de dépenses supportées à titre provisoire : communications téléphoniques privées données depuis les postes de l'administration ; frais d'envoi de documents à la demande des destinataires ; frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de combustible pour les personnels logés dans les locaux de l'administration,
- 6) Encaissement des frais de copie mis à la charge des personnes qui sollicitent la reproduction d'un document administratif.

Les encaissements des recettes énoncées ci-dessus seront effectués uniquement par le moyen de chèques.

Article 4 :

Les recettes prévues à l'article 3 sont encaissées par les régisseurs et versées au comptable assignataire dans les conditions fixées aux articles 7 et 9 du décret du 20 juillet 1992.

Article 5 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

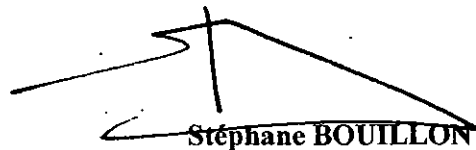
Article 6 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse le trésorier payeur général de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le Préfet de Corse



Stéphane BOUILLON

||

PREFECTURE DE CORSE

ARRÊTE n° - 0 9 - 0 1 6 6 en date du 25 MAI 2009
portant nomination de régisseurs,

Le Préfet de Corse,

- VU Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU Le décret n°64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes ;
- VU Le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;
- VU Le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU Le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n°97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche de l'article 2 (2°) du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU Le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
- VU Le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU L'arrêté interministériel du 28 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services régionaux et départementaux en métropole et hors métropole du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- VU L'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2008 du ministère de l'agriculture et de la pêche nommant Monsieur Loïc GOUËLLO, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 01^{er} janvier 2009 ;
- VU La lettre interministérielle du 15 mars 2004 co-signée par Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et des affaires rurales et Monsieur le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire modifiant les dispositions de la circulaire DAF/S DFA/C-FC1 du 19 février 2002 du ministère de l'agriculture ;
- VU L'arrêté n° 09.016.5... de ce jour portant institution d'une régie unique de recettes auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- VU L'avis favorable émis par le trésorier payeur général de Corse en date du 5 mai 2009,
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Régine BARRAZZA est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes susvisée créée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Régine BARRAZZA sera remplacée par Madame Stéphanie GAFFORY, mandataire suppléant

Article 3 :

Madame Régine BARRAZZA, régisseur titulaire est astreinte à constituer un cautionnement de 10 euros .

Article 4 :

Madame Régine BARRAZZA, régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 euros pour des seuils compris entre 16 000 euros et 20 000 euros, et de 118 euros pour un montant supérieur à 20 000 euros.

Madame Stéphanie GAFFORY, régisseur suppléant est dispensé du cautionnement mais peut éventuellement prétendre à l'indemnité de responsabilité.

Article 5 :

Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds valeurs et pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

Article 6:

Les régisseurs titulaire et suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le trésorier payeur général de Corse et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le Préfet de Corse



Stéphane BOUILLON

||

Santé

**Arrêté N° 09-049 en date du 20 Mai 2009
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier de BASTIA, au titre de l'activité déclarée
pour le mois de Mars 2009**

**La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse ,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur ,**

- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- Vu** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 20 Janvier 2009 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- Vu** l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

- Vu** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2009, fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 011 du 23 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;
- Vu** le relevé d'activité pour le mois de mars 2009 transmis le 18 mai 2009 par le Centre Hospitalier de BASTIA ;
- Sur** proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse au Centre Hospitalier de BASTIA, au titre du mois de mars 2009, est arrêtée à **2 769 621,58 € (deux millions sept cent soixante neuf mille six cent vingt et un euros et cinquante huit centimes)** soit :

- 2 446 387,61 € au titre de la part tarifée à l'activité,
- 223 226,92 € au titre des produits pharmaceutiques,
- 100 007,05 € au titre des dispositifs médicaux implantables.

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, le Directeur du Centre hospitalier de BASTIA, et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute – Corse.

Fait à BASTIA,
P/ La Directrice de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse
Le Directeur Départemental

SIGNE
Philippe SIBEUD

Arrêté N° 09- 051 en date du 25 mai 2009
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE,
au titre de l'activité déclarée pour le mois de mars 2009

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- Vu** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 20 janvier 2009 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- Vu** l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2007, , relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- ;

- Vu** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2009, fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 011 du 23 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;
- Vu** le relevé d'activité pour le mois de mars 2009 transmis le 25 mai 2009 par le Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE ;
- Sur** proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : La somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse au Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE, au titre du mois de Février 2009, est arrêtée à **183 782,90 € (cent quatre vingt trois mille sept cent quatre vingt deux euros et quatre vingt dix centimes)** au titre de la part tarifée à l'activité.
- ARTICLE 2** : Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, la Directrice du Centre hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE, et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute – Corse.

Fait à BASTIA,
P/ La Directrice de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse
Le Directeur Départemental

SIGNE

Philippe SIBEUD



Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse
Direction Départementale des affaires
sanitaires et sociales de la Haute - Corse

Arrêté N° 09- 053 en date du 27 Mai 2009

modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de BASTIA pour l'exercice 2009

**La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** Le Code de la santé publique , et notamment ses articles L.6145-1 et suivants, R. 6145-1 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale modifié et notamment les articles L. 162-22-6, L.162-22-13, L.174-1-1,D.162-6 et suivants, R.162-32 et suivants, R.162-42 et suivants et R.174-2 ;
- Vu** l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, publiée au journal officiel le 10 janvier 1997 ;
- Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- Vu** la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

- Vu** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé , notamment son article 4 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005,2006 et 2007 ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 26 Octobre 2006 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 Février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 26 Février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 26 Février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 26 Février 2009 portant détermination pour l'année 2009 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 Février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu** l'arrêté du 13 Mars 2009 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 17 Mars 2009 fixant, pour l'année 2009, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, paru au journal officiel le 4 Avril 2009 ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 011 du 23 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 09 – 036 du 14 Avril 2009 fixant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de BASTIA pour l'exercice 2009 ;
- Vu** la circulaire DHOS-F2-F3-F1/DSS-1A n° 2009-78 du 17 Mars 2009 relative à la campagne tarifaire 2009 des établissements de santé ;
- Vu** la demande de moyens complémentaires, formulée par la direction du centre hospitalier de BASTIA, en date du 19 Mai 2009 ;
- Vu** la décision de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE en date du 25 Mai 2009 ;
- Sur** proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie et versés au Centre Hospitalier de BASTIA pour l'exercice 2009 est modifié comme suit : 26 764 390,03 € + 280 000 € = **27 044 390,03 €** (**vingt sept millions quarante quatre mille trois cent quatre vingt dix euros et trois centimes**).

et se décompose comme suit :

Forfait annuel urgences :	2 078 508 € (inchangé)
Forfait annuel prélèvements d'organes :	134 770 € (inchangé)
Dotation de financement des MIGAC :	11 337 344,48€ (inchangé)
Dotation annuelle de financement (SSR – Psychiatrie):	12 276 071,55€
Dont DAF SSR :	3 923 041,15 €(inchangé)
DAF psychiatrie :	8 353 030,40€
Dotation annuelle de financement USLD) :	1 217 696 €

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – immeuble Le Saxe, avenue du maréchal de Saxe – 69418 Lyon dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes concernées.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, le Directeur du Centre hospitalier de BASTIA, et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute – Corse.

Fait à BASTIA,
P/ La Directrice de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Corse
Le Directeur Départemental

SIGNE

Philippe SIBEUD